

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Nom et Adresse de l'entreprise :
(ci-après dénommé le bénéficiaire)
N° SIRET :
Représentée par :
Fonction :

Et

Nom et Adresse de l'organisme de formation : GESTIBASE SARL
Numéro SIRET de l'organisme de formation : **43131502600023** - Représenté par : **ROUAUD Nicolas** - Fonction : **Gérant**
Déclaration enregistrée sous le n° **82 69 08642 69** auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

I – OBJET- NATURE - DUREE - EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation :

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : Découverte initiation et utilisation des logiciels de Gestibase – Acquisition Entretien Perfectionnement des connaissances
Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention :

L'effectif formé s'élève à **personnes**
Date(s) de la session : **Les**
Nombre d'heures par stagiaire : - Horaires de formation :
Lieu de la formation et modalités de déroulement :

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. Le(s) participant(s) sera (seront) :
Identité.....Fonction.....Identité.....Fonction.....Identité
.....FonctionIdentité.....Fonction.....

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : Euros HT + T.V.A. 20 % = Euros
Ou Euros net de taxe (en cas de demande d'exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511)
(315 € pour une demi-journée de formation à distance – 695 € pour un jour de formation sur site – 265 € pour un jour de formation groupée sur site)
Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Les frais de déplacement, les frais de salle informatique, l'hébergement et les repas du formateur sont à votre charge

IV – MODALITES DE SANCTION DE LA FORMATION :

En application de l'Article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis, sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

V – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

VI – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 695 Euros à titre de **(dédommagement, réparation ou dédit sans motifs)**. **Cette somme de 695 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 695 Euros à titre de **(dédommagement, réparation ou dédit sans motifs)**.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes : 695 Euros au titre de **(dédommagement, réparation ou dédit sans motifs)**.

Cette somme de 695 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

VII – LITIGES

En cas de litiges l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action

Fait à Le

L'entreprise bénéficiaire Cachet
Nom et qualité du signataire - Signature

L'organisme de formation Cachet
Nom et qualité du signataire - Signature